

85



N^o 449551

Par devant M^{rs} Eustache Edouard Renéol et son collègue Notaires à Port au Prince soussignés,

A comparu

Monsieur Hippolyte Lamy, propriétaire, demeurant et domicilié en cette ville. Lequel a déposé à M^{rs} Edouard Renéol, l'un des Notaires soussignés, le rapport de la visite et de l'estimation qu'il a faite d'une portion de terre, dépendant de l'habitation "Bernadon", section des Harreux, commune de la Croix des Bouquets. Ce rapport enregistré à Port au Prince le Premier Avril courant est demeuré annexé à la minute des présentes. Dont acte.

Première Exposition

Fait et passé à Port au Prince, en notre Etude ce jour Six Avril mil neuf cent vingt sept.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous Notaires. Trois mots rayés nuls. Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes: Hippolyte Lamy; Suires Villards, Notaire; Edouard Renéol, notaire.

En marge est écrit: Enregistré à Port au Prince le Six Avril mil neuf cent vingt sept. Folio 73/74 R^o Case 448 du registre A N^{os} 5 des actes civils; perçu droit fixe, vingt cinq centimes. Deux mots rayés nuls; un prolongement bon.

Le Directeur municipal de l'Enregistrement (signé) Damase Pierre Louis; ou pour le Contrôleur (signé) Cyrus Saurel.

Collationné,
Renéol
no

L'An mil neuf cents vingt sept et le Six Avril à dix heures du matin, Devant M^{rs} Eustache Edouard Renéol et son collègue, Notaires à Port au Prince soussignés,

A comparu,

Madame Veuve Esilien Heurtelou, née Bertha Maximilien. Laquelle a dit que, pour parvenir à la vente des droits et prétentions de ses enfants mineurs Daniel et Roger Heurtelou, elle a convoqué le Conseil de

Famille des dits mineurs pour lui demander l'autorisation de faire la dite vente que le conseil de famille, suivant procès verbal du Juge de Paix de Port-au-Prince, en date du quinze Janvier de cette année, lui ayant accordé l'autorisation demandée, elle l'a fait homologuer par jugement du Tribunal de Première Instance de ce Ressort, en date du vingt Janvier mil neuf cent vingt sept enregistré.

L'expert commis a visité le dit immeuble et en a estimé la totalité à neuf cent quarante cinq gourdes, soit Soixante trois gourdes les droits et prétentions des dits mineurs.

Suivant l'article 854 du code de procédure civile, la vente se fera sans apposition de placards, insertion au journal.

Toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, Madame Veuve Exilien Heurtelou a requis M^r Edouard Renéol, de procéder à la réception des enchères sur la mise à prix de la somme de Soixante trois gourdes.

Et après lecture, elle a signé avec Nous Notaires.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes: Madame Veuve Exilien Heurtelou, née Maximilien; S. Villard, notaire; Edouard Renéol, notaire.

En marge est écrit: Enregistré à Port au Prince le six Avril mil neuf cent vingt sept. Folio 73 $\frac{1}{4}$ R^e case 449 du registre A N^o 5 des actes civils. perçu droit fixe, vingt cinq centimes; sept mots rases nuls; un prolongement bon.

Le Directeur principal de l'Enregistrement (signé) Damase Pierre Louis;
ou pour le Contrôleur (signé) Cyrus Saurel.

Collationné.

Obtempérant à la requête qui précède, M^r Edouard Renéol, les portes de son Étude ouvertes au public, a donné lecture aux personnes présentes, des dires contenus au procès-verbal qui précède et a procédé ainsi qu'il suit à la réception des enchères.

Une bougie a été allumée, une seule enchère a été faite par Monsieur

Edgard Elliot, qui a *id est* le prix à la somme de Soixante dix gourdes.
Deux autres bougies successivement allumées ont brûlé et se sont éteintes sans
que personne ait surenchéri.

Immédiatement M^r Edouard Kéinob a prononcé l'adjudication au profit de Mon-
sieur Edgard Elliot, lequel a déclaré accepter la dite adjudication pour la
Haitian American Sugar Company dont il est le Président du conseil d'
Administration. Au même instant, Monsieur Edgard Elliot a versé à Madame
Veuve Exilien Heurtelon qui le reconnaît et lui donne quittance de la sus-dite
somme de Soixante dix gourdes: Dont Quittance.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, les jour, mois
an et heures sus dits.

Et après lecture, les parties ont signé avec Nous Notaires.

Ennui signé en pareil endroit de la minute des présentes: Madame Veuve
Exilien Heurtelon, née Maximilien; Edgard Elliot; Suvrad Villard, notaire
Edouard Kéinob, notaire; -

Ensuite est écrit: Enregistré à Port au Prince le six Avril mil neuf cent vingt
sept. Folio 73/74 R^e case 450 du registre A 96:5 des actes civils; perce droit proportion-
nel, une gonde, quarante centimes. Le Directeur principal de l'Enregistrement
(signé) Damase Pierre Louis; au pour le Contrôleur signé Cyrus Samuel.
Bollationné.

Ensuite est encore écrit: Le Conservateur des Hypothèques de Port au Prince certifie
avoir opéré le six Avril courant la transcription du procès verbal d'adjudication des autres
parts au 96: 319 du vol: 3/8/a' ce destiné. En foi de quoi, le présent est délivré, au
vau de la loi, ce 13 Avril 1927.

Percu: 1% sur \$ 70. Soit \$ 70

Écriture 2.00

Certificat 1.25

\$ 3.95

Le Conservateur (signé) Damase Pierre Louis, -

Pour Copie conforme



[Redacted area]